

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 juin 2022



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de huit, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 07 juin 2022.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIERE – GUYON – BERTRU – ROTHMUND – DESMAISON – MATHURIN.

Absent excusé : Mme Christine BARP CASTANIÉ (pouvoir à M. Clément BRIOT)
M. Bernie THABARANT Bernie (pouvoir à M. Jacques GILIBERT)

Secrétaire : Mme Maryline DESMAISON.

Lecture est faite des comptes rendus des deux séances précédentes qui sont adoptés et signés à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Réhabilitation du bâtiment de la Mairie.
-

Le Conseil Municipal donne son accord pour modifier l'ordre du jour de la présente séance qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet

SDE03 – CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations. Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 article 22 ;

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu du futur départ en retraite de M. Jean-Michel DUGNE et le remplacement des agents pendant leurs congés annuels, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01 Août 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	NOMBRES	GRADES	TC / TNC	VOLUME HORAIRE HEBDO
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h00 50%
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h00 Mairie/Agence Postale
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h00
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC	25h00
	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	35h00

HANGAR RUE DU CIMETIÈRE – ACHAT D'UNE ALARME

Afin d'équiper le hangar d'un système d'alarme anti-intrusion, 3 devis ont été demandés :

<i>Entreprise</i>	<i>Matériel - Frais d'installation H.T.</i>	<i>Matériel – Frais d'installation T.T.C.</i>	<i>Abonnement mensuel T.T.C.</i>
Protection 24	199,00 €	238,80 €	47,88 €
Vérisure	299,00 €	358,80 €	58,80 €
BS Groupe	1 654,00 €	1 984,80 €	2,00 €

M. le Maire souhaite passer commande auprès de BS Groupe à Saint Pourçain sur Sioule pour un montant de 1 984, 80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ASSAINISSEMENT – ACHAT POMPE DE RELEVAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe de relevage Cours Boirot Lacombe est en panne et qu'il convient de procéder à son remplacement. On est en attente d'un devis.

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux envisagés dans le bâtiment de la Mairie.

Après avoir rencontré les différents services, le programme de travaux pourrait être subventionné par l'Etat, la Région et le Département.

Où cet exposé le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

ADOPTÉ le programme de travaux « Réhabilitation du bâtiment de la Mairie » et son plan de financement tel que défini ci-dessous :

▫ Estimatif prévisionnel des dépenses : 600 000 € H.T. 720 000 € T.T.C.

RESSOURCES	
Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux	210 000 €
Conseil Régional	100 000 €
Conseil Départemental	180 000 €
Total des aides publiques	490 000 €
Ressources propres de la Commune	110 000 €
Total général H.T.	600 000 €

DÉCIDE d'inscrire au budget communal 2023 le financement correspondant,

SOLLICITE de l'Etat une aide financière dans le cadre de la DETR,

SOLLICITE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière dans le cadre du Bonus Ruralité,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre du dispositif « équipements et infrastructures publiques »,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier et à procéder à la signature de tous documents afférents au projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et à signer tous documents nécessaires.

MANIFESTATIONS DIVERSES

- **25 Juin** : Nuit romantique des Plus Beaux Villages de France
Visite guidée de Charroux réalisée par la Maison du Tourisme de 17h à 18h.
Apéritif offert par la Municipalité au Belvédère ou sous la halle en cas de pluie à partir de 18h30.
Ouverture des boutiques jusqu'à 21h.
Soirée musicale et contée avec buffet au Barapotin ou dîner dans les restaurants.
Illumination du Belvédère (ou de la halle) avec les Bougies de Charroux
- **14 Juillet** : Soirée républicaine à partir de 18h30 avec apéritif dinatoire, retraite aux flambeaux et feu d'artifice
- **21 Juillet** : Cinéma en plein air avec la Communauté de Communes – diffusion du film les Monty Python, sacré Graal
- **03 Août** : Représentation théâtrale par le Lugdunum Théâtre (compagnie Jacques Rosset) et l'Alambi Créations en hommage aux 400 ans de la naissance Molière.
Pris en charge par la commune des repas des comédiens.
- **07 Août** : Fête artistes / artisans organisé par l'Amicale des Monuments Historiques qui fête ses 40 ans d'existence
- **09 Août** : Concert à l'église dans le cadre du Festival Baroque d'Auvergne
Prise en charge de l'hébergement et repas des artistes
- **17 et 18 Septembre** : Venue d'un orgue de Barbarie en partenariat avec la commune de Bellenaves
- **05 Novembre** : Fête de la soupe
- **17 et 18 Décembre** : Marché de Noël

COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES

◆ Conseil d'Ecole :

Effectif prévisionnel pour la rentrée 2022 – 2023 : 88 élèves sur le RIP Charroux / St Bonnet de Rochefort

La rentrée se fera le 1^{er} septembre avec 23 élèves sur Charroux, classe comprenant les CE1 et CM2.
Essai d'une disposition self pour la cantine sur la commune.

La kermesse des écoles aura lieu le samedi 2 juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

◆ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHARROUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sous la halle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

◆ **TRACTEUR TONDEUSE** : Arrivé du matériel ce lundi 13 juin.

◆ **BULLETIN MUNICIPAL** : Réunion pour démarrer la conception et la rédaction à prévoir avec Christine, Francesca, Valérie et Maryline.

◆ **STATION D'ÉPURATION** : Les travaux d'enrochement du fossé de déversoir d'orage ont commencé ce lundi 13 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39

Etat récapitulatif des délibérations du 14 juin 2022

2022 – 34 : SDE 03 – Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »

2022 – 35 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

2022 – 36 : Réhabilitation du bâtiment de la mairie

2022 – 37 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

SIGNATURES